

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION CONCERNANT
LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE RUE DE LA VILLE MALO
- COMMUNE DE BINIC-ETABLES-SUR-MER**

DOSSIER N° 0100309922

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE Baie de Saint-Brieuc ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet e régulier en date du 14 avril 2026, présenté par le Saint-Brieuc Armor Agglomération représenté par son président, enregistré sous le n° 0100309922 et relatif au remplacement d'une conduite d'eau potable rue de la ville Malo sur la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Saint-Brieuc Armor Agglomération

5 rue du 71ème RI

22000 SAINT-BRIEUC

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ci-dessous mentionnée :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Conformément à l'article R.214-37 du CE, copies du récépissé de déclaration et du dossier déposé sont :

- adressées à la commune du lieu de réalisation de l'opération pour affichage et mise à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois pour information ;
- consultables sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service instructeur de la demande devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier de déclaration déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

14 AVR. 2026

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par subdélégation,
Le chef de l'unité milieux aquatiques,

Didier SABBADIN

DOCUMENT D'INCIDENCE

1. Description du projet.....	2
1.1 Site d'implantation :.....	2
1.2 Enjeux et objectif visés.....	2
1.5 Nature des travaux et dimensions.....	2
1.6 Période et durée de travaux.....	3
1.7 Entrepreneurs chargés des travaux.....	4
1.9 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives proposées.....	4
2. Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE de la Baie de Saint Brieuc.....	4
3. Incidence des travaux.....	5
3.1 Contexte environnemental.....	5
3.2 Impacts potentiels sur l'environnement sans mesures correctives.....	5
3.3. Mesures correctives et/ou compensatoires.....	6
4. Moyens de surveillances.....	7
4.1 Pendant les travaux.....	7
4.2 Après les travaux.....	7

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1 SITE D'IMPLANTATION :

Nom du cours d'eau : ...Affluent du Ponto.....

Bassin versant :Ic et côtier.....

Description succincte du site de travaux :

Renouvellement de la conduite d'eau potable diam 90PVC par une canalisation de 125 mm en PEHD. La nouvelle canalisation va traversée un cours d'eau par 1 point et un autre point longe une zone humide.

1.2 ENJEUX ET OBJECTIF VISÉS

L'objectif visé est le renouvellement d'une canalisation d'eau potable située sous accotement.

1.3 NATURE DES TRAVAUX ET DIMENSIONS

• Description des travaux envisagés (longueur/largeur / surface...)

Les travaux concernent le renouvellement du réseau AEP à la demande de l'exploitant (VEOLIA).

La canalisation mise en place sera en PEHD de 125 mm de diamètre (pour les 2 points).

Les travaux seront réalisés sur la route.

• Travaux envisagés :

Sur les berges :

- | | | | |
|---|------------------------------|---|-----------------|
| - élimination d'arbres et arbustes : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | |
| - terrassement : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | |
| - remblais : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | Hauteur : |
| - enrochements des berges (<20ml): | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | Longueur : |
| - restauration par des techniques végétales : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | |
| - Création d'un busage (<10ml): | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | |
| - autres (à préciser) : | | | |

Sur le lit mineur :

- | | | | |
|-----------------------|------------------------------|---|------------------|
| - curage : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | Longueur : |
| - fouille : en long | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | |
| en travers | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | |
| - redimensionnement : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | |

- création de seuils : oui non Hauteur :
- création d'un radier : oui non
- autres :

Les travaux sont à reporter sur un plan, des coupes et profils à mettre dans la partie « éléments graphiques ».

• **Conduite de chantier**

Emploi de ciment et/ou chaux : oui non

Coffrage en lit mineur : oui non

Autres :

Engin mécanique :

Engin déposé dans le lit du cours d'eau : oui non

Engin descendu dans le lit du cours d'eau : oui non

Engin travaillant depuis les berges : oui non

Intervention manuelle : oui non

Autres (préciser) :

Mise en place d'un batardeau : oui non

Localisation du batardeau (amont, aval) :

Nécessité de pompage : oui non

Description du dispositif pour le maintien du libre écoulement : Si nécessaire et si présence d'eau dans la tranchée. La pompe sera installée dans la tranchée et le rejet du pompage sera envoyé dans un pré situé à proximité

Autres (à préciser) :

1.4 PÉRIODE ET DURÉE DE TRAVAUX



(LES TRAVAUX EN COURS D'EAU NE SONT AUTORISÉS QUE DU 1^{ER} AVRIL AU 31 OCTOBRE)

Période des travaux envisagée : Avril 2026

Durée des travaux : 2 mois

1.5 ENTREPRENEURS CHARGÉS DES TRAVAUX

Nom : SRC

Adresse : ZA de la Barricade 22170 Plélo

Nom du responsable : Tanguy Lachiver

Tél : 02 96 78 76 42

Mail : tanguy.lachiver@src-canalisation.fr

1.6 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES PROPOSÉES

Le projet a été retenu parmi les alternatives proposées car le réseau d'AEP est déjà existant. Remplacer le réseau existant impacte le moins possible le cours d'eau et cela est plus simple pour réaliser les travaux.

2. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE ET LE SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC

Par son caractère **punctuel** et du fait **des très faibles** (voire de l'inexistence) **des modifications définitives** des caractéristiques physiques du cours d'eau qu'elle implique, l'intervention **n'est pas de nature** à remettre en cause les objectifs du SDAGE* Loire-Bretagne et du SAGE** Baie de Saint Briec, les objectifs visés à l'article L211-1 du code de l'environnement ni les objectifs de qualité des eaux visés par le décret 91-1283 du 19/12/1991, et je déclare par conséquent le projet :

Oui, le projet est compatible avec ces documents

Non, le projet n'est pas compatible avec ses documents

Si non, l'opération projetée devra faire l'objet d'un dossier de déclaration plus approfondi évaluant notamment les incidences au regard des objectifs précités avec lesquels elle peut se trouver en contradiction.

* SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

** SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

3. INCIDENCE DES TRAVAUX

3.1 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le projet est localisé en:

Zone Natura 2000 :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Zone humide :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
ZNIEFF :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Espaces boisés classés :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Cours d'eau classé pour la continuité :	<input type="checkbox"/> Liste 1	<input type="checkbox"/> Liste 2
Plan Prévention Risque Inondation :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Périmètre de protection de captage d'eau potable :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

3.2 IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT SANS MESURES CORRECTIVES

Environnement	Nature et risque d'impact ponctuel prévisible dû aux travaux		OUI	NON
Eau	Atteinte à l'usage AEP aval			NON
	Dégradation de la qualité du cours d'eau	Turbidité de l'eau	MES	NON
			Rejets dissous	
	Rejets polluants			NON
	Effet sur le débit du cours d'eau			NON
Atteinte à la qualité des eaux souterraines			NON	
Milieu Physique	Atteinte aux berges (érosion)			NON
	Modifications définitives des caractéristiques physiques ou hydrauliques du cours d'eau (limitées à une surface restreinte)			NON
	Augmentation de l'effet drainant des sols			NON
Milieu écologique	Atteinte à la zone humide attenante au cours d'eau			NON
	Atteinte à une zone de reproduction, de croissance et d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens			NON
	Atteinte à la continuité écologique			NON
	Effet sur la libre circulation des poissons			NON

3.3. MESURES CORRECTIVES ET/OU COMPENSATOIRES

MESURES CORRECTIVES		DESCRIPTIONS DES MOYENS MIS EN ŒUVRE.
Choix de la période	Éviter les périodes les plus sensibles du cycle biologique (périodes de reproduction, de migrations, stades alevin et juvénile)	Afin de minimiser autant que possible les nuisances de ces travaux sur les milieux aquatiques, il est préférable de réaliser ces travaux après le 1 ^{er} avril et avant le 1 ^{er} novembre.
Isolement du chantier	Réduire à la source la formation de matières en suspension (MES)	Il est à préciser qu'aucun engin de chantier ne se déplacera dans le lit mineur du cours d'eau. Si nécessaire et si présence d'eau dans la tranchée. La pompe sera installée dans la tranchée et le rejet du pompage sera envoyé dans un pré situé à proximité
	Mise en place de batardeaux à l'amont du chantier	/
	Busage provisoire du cours d'eau	/
	Mise en place de cordons de filtration (terre ou matériaux alluvionnaires avec géotextiles) ou tout autre protection en aval de la zone	Non mais prévu au cas ou.

	d'implantation du chantier pour limiter la propagation en aval des MES	
Circulation des engins	Aménagement de pistes d'accès provisoires en bordure des berges ou en bordure du lit mouillé d'étiage permettant la circulation à sec des engins	/
	Aménagement de gués ou de passage busés	/
Matières en suspension	Récupération et évacuation des laitances de bétons ainsi que les eaux de lavage des toupies	/
	Étanchéité des remblais	/
	Dimensionnement adapté des bassins de décantation	/
Prévention des risques (autres que MES)	Stockage et récupération des huiles usagées	Oui
	Modalités de conduite des opérations d'entretien des engins de chantier	Respecte la réglementation en cours
	Gestion des autres produits employés présentant des risques pour le milieu aquatique	Oui
Libre circulation des poissons	Aménagement d'ouvrages de franchissement provisoires tels que des buses correctement dimensionnées et positionnées pour les passages à gué	Non, accès par la route.
Remise en état des lieux	Dérivations provisoires durant la phase des travaux compatibles avec les capacités de nage des espèces concernées	Non
	Retrait des matériaux apportés	Oui
Autres		

- **Mesures compensatoires après travaux :**

Non, pas nécessaire.

4. MOYENS DE SURVEILLANCE

4.1 PENDANT LES TRAVAUX

La Chargée de Projet Environnement de la DEA de SBAA sera présente lors des travaux et réalisera un suivi photographique, ainsi que l'accompagnement des prestataires en charge des travaux.

4.2 APRÈS LES TRAVAUX

La Chargée de Projet Environnement de la DEA de SBAA fera un suivi photographique de l'évolution du site après travaux durant 1 an.

DOCUMENT D'INCIDENCE

1. Description du projet.....	2
1.1 Site d'implantation :.....	2
1.2 Enjeux et objectif visés.....	2
1.5 Nature des travaux et dimensions.....	2
1.6 Période et durée de travaux.....	3
1.7 Entrepreneurs chargés des travaux.....	4
1.9 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives proposées.....	4
2. Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE de la Baie de Saint Briuc.....	4
3. Incidence des travaux.....	5
3.1 Contexte environnemental.....	5
3.2 Impacts potentiels sur l'environnement sans mesures correctives.....	5
3.3. Mesures correctives et/ou compensatoires.....	6
4. Moyens de surveillances.....	7
4.1 Pendant les travaux.....	7
4.2 Après les travaux.....	7

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1 SITE D'IMPLANTATION :

Nom du cours d'eau : ...Affluent du Ponto.....

Bassin versant :Ic et côtier.....

Description succincte du site de travaux :

Renouvellement de la conduite d'eau potable diam 90PVC par une canalisation de 125 mm en PEHD. La nouvelle canalisation va traversée un cours d'eau par 1 point et un autre point longe une zone humide.

1.2 ENJEUX ET OBJECTIF VISÉS

L'objectif visé est le renouvellement d'une canalisation d'eau potable située sous accotement.

1.3 NATURE DES TRAVAUX ET DIMENSIONS

• Description des travaux envisagés (longueur/largeur / surface...)

Les travaux concernent le renouvellement du réseau AEP à la demande de l'exploitant (VEOLIA).

La canalisation mise en place sera en PEHD de 125 mm de diamètre (pour les 2 points).

Les travaux seront réalisés sur la route.

• Travaux envisagés :

Sur les berges :

- | | | | |
|---|------------------------------|---|-----------------|
| - élimination d'arbres et arbustes : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | |
| - terrassement : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | |
| - remblais : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | Hauteur : |
| - enrochements des berges (<20ml): | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | Longueur : |
| - restauration par des techniques végétales : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | |
| - Création d'un busage (<10ml): | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | |
| - autres (à préciser) : | | | |

Sur le lit mineur :

- | | | | |
|-----------------------|------------------------------|---|------------------|
| - curage : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | Longueur : |
| - fouille : en long | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | |
| en travers | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | |
| - redimensionnement : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non | |

- création de seuils : oui non Hauteur :
- création d'un radier : oui non
- autres :

Les travaux sont à reporter sur un plan, des coupes et profils à mettre dans la partie « éléments graphiques ».

• **Conduite de chantier**

Emploi de ciment et/ou chaux : oui non

Coffrage en lit mineur : oui non

Autres :

Engin mécanique :

Engin déposé dans le lit du cours d'eau : oui non

Engin descendu dans le lit du cours d'eau : oui non

Engin travaillant depuis les berges : oui non

Intervention manuelle : oui non

Autres (préciser) :

Mise en place d'un batardeau : oui non

Localisation du batardeau (amont, aval) :

Nécessité de pompage : oui non

Description du dispositif pour le maintien du libre écoulement : Si nécessaire et si présence d'eau dans la tranchée. La pompe sera installée dans la tranchée et le rejet du pompage sera envoyé dans un pré situé à proximité

Autres (à préciser) :

1.4 PÉRIODE ET DURÉE DE TRAVAUX



(LES TRAVAUX EN COURS D'EAU NE SONT AUTORISÉS QUE DU 1^{ER} AVRIL AU 31 OCTOBRE)

Période des travaux envisagée : Avril 2026

Durée des travaux : 2 mois

1.5 ENTREPRENEURS CHARGÉS DES TRAVAUX

Nom : SRC

Adresse : ZA de la Barricade 22170 Plélo

Nom du responsable : Tanguy Lachiver

Tél : 02 96 78 76 42

Mail : tanguy.lachiver@src-canalisation.fr

1.6 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES PROPOSÉES

Le projet a été retenu parmi les alternatives proposées car le réseau d'AEP est déjà existant. Remplacer le réseau existant impacte le moins possible le cours d'eau et cela est plus simple pour réaliser les travaux.

2. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE ET LE SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC

Par son caractère **ponctuel** et du fait **des très faibles** (voire de l'inexistence) **des modifications définitives** des caractéristiques physiques du cours d'eau qu'elle implique, l'intervention **n'est pas de nature** à remettre en cause les objectifs du SDAGE* Loire-Bretagne et du SAGE** Baie de Saint Briec, les objectifs visés à l'article L211-1 du code de l'environnement ni les objectifs de qualité des eaux visés par le décret 91-1283 du 19/12/1991, et je déclare par conséquent le projet :

Oui, le projet est compatible avec ces documents

Non, le projet n'est pas compatible avec ses documents

Si non, l'opération projetée devra faire l'objet d'un dossier de déclaration plus approfondi évaluant notamment les incidences au regard des objectifs précités avec lesquels elle peut se trouver en contradiction.

* SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

** SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

3. INCIDENCE DES TRAVAUX

3.1 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le projet est localisé en:

Zone Natura 2000 :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Zone humide :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
ZNIEFF :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Espaces boisés classés :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Cours d'eau classé pour la continuité :	<input type="checkbox"/> Liste 1	<input type="checkbox"/> Liste 2
Plan Prévention Risque Inondation :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Périmètre de protection de captage d'eau potable :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

3.2 IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT SANS MESURES CORRECTIVES

Environnement	Nature et risque d'impact ponctuel prévisible dû aux travaux		OUI	NON
Eau	Atteinte à l'usage AEP aval			NON
	Dégradation de la qualité du cours d'eau	Turbidité de l'eau	MES	NON
			Rejets dissous	
	Rejets polluants			NON
	Effet sur le débit du cours d'eau			NON
Atteinte à la qualité des eaux souterraines			NON	
Milieu Physique	Atteinte aux berges (érosion)			NON
	Modifications définitives des caractéristiques physiques ou hydrauliques du cours d'eau (limitées à une surface restreinte)			NON
	Augmentation de l'effet drainant des sols			NON
Milieu écologique	Atteinte à la zone humide attenante au cours d'eau			NON
	Atteinte à une zone de reproduction, de croissance et d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens			NON
	Atteinte à la continuité écologique			NON
	Effet sur la libre circulation des poissons			NON

3.3. MESURES CORRECTIVES ET/OU COMPENSATOIRES

MESURES CORRECTIVES		DESCRIPTIONS DES MOYENS MIS EN ŒUVRE.
Choix de la période	Éviter les périodes les plus sensibles du cycle biologique (périodes de reproduction, de migrations, stades alevin et juvénile)	Afin de minimiser autant que possible les nuisances de ces travaux sur les milieux aquatiques, il est préférable de réaliser ces travaux après le 1 ^{er} avril et avant le 1 ^{er} novembre.
Isolement du chantier	Réduire à la source la formation de matières en suspension (MES)	Il est à préciser qu'aucun engin de chantier ne se déplacera dans le lit mineur du cours d'eau. Si nécessaire et si présence d'eau dans la tranchée. La pompe sera installée dans la tranchée et le rejet du pompage sera envoyé dans un pré situé à proximité
	Mise en place de batardeaux à l'amont du chantier	/
	Busage provisoire du cours d'eau	/
	Mise en place de cordons de filtration (terre ou matériaux alluvionnaires avec géotextiles) ou tout autre protection en aval de la zone	Non mais prévu au cas ou.

	d'implantation du chantier pour limiter la propagation en aval des MES	
Circulation des engins	Aménagement de pistes d'accès provisoires en bordure des berges ou en bordure du lit mouillé d'étiage permettant la circulation à sec des engins	/
	Aménagement de gués ou de passage busés	/
Matières en suspension	Récupération et évacuation des laitances de bétons ainsi que les eaux de lavage des toupies	/
	Étanchéité des remblais	/
	Dimensionnement adapté des bassins de décantation	/
Prévention des risques (autres que MES)	Stockage et récupération des huiles usagées	Oui
	Modalités de conduite des opérations d'entretien des engins de chantier	Respecte la réglementation en cours
	Gestion des autres produits employés présentant des risques pour le milieu aquatique	Oui
Libre circulation des poissons	Aménagement d'ouvrages de franchissement provisoires tels que des buses correctement dimensionnées et positionnées pour les passages à gué	Non, accès par la route.
Remise en état des lieux	Dérivations provisoires durant la phase des travaux compatibles avec les capacités de nage des espèces concernées	Non
	Retrait des matériaux apportés	Oui
Autres		

- **Mesures compensatoires après travaux :**

Non, pas nécessaire.

4. MOYENS DE SURVEILLANCE

4.1 PENDANT LES TRAVAUX

La Chargée de Projet Environnement de la DEA de SBAA sera présente lors des travaux et réalisera un suivi photographique, ainsi que l'accompagnement des prestataires en charge des travaux.

4.2 APRÈS LES TRAVAUX

La Chargée de Projet Environnement de la DEA de SBAA fera un suivi photographique de l'évolution du site après travaux durant 1 an.

Nom du maître d'ouvrage :

Saint-Brieuc Armor Agglomération

Nature du projet / Résumé non technique :

Les travaux concernent le renouvellement de la conduite d'eau potable (diam 90PVC) par une canalisation de 125 mm en PEHD Rue de la Ville Malo à Binic. Elle traverse un cours d'eau busé par un point et longe une zone humide pour un autre point.

Dossier de déclaration

Déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement

Ce document est à téléverser sur :
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>

Le service en charge de la police de l'eau peut demander tout complément de dossier nécessaire à l'instruction.

A Saint-Brieuc

le 12/2/2020

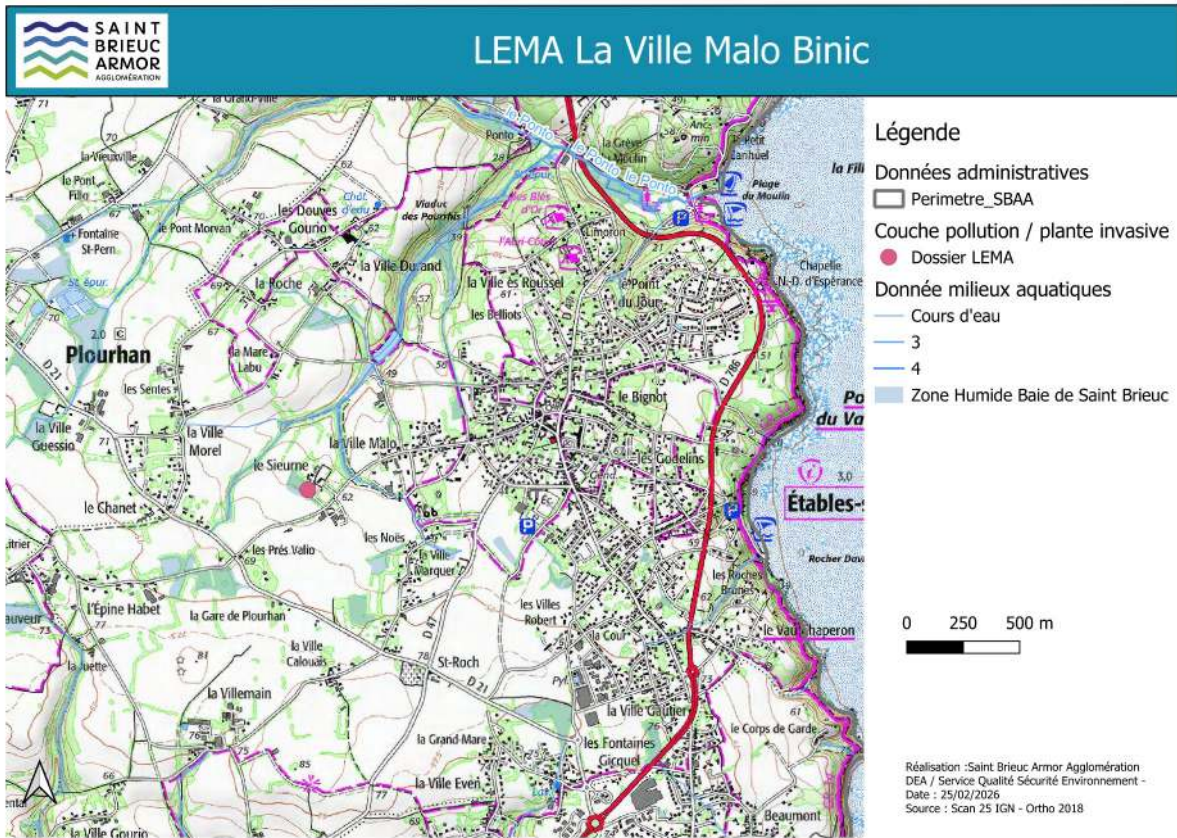
Signature du maître d'ouvrage :

François Buisine
Directeur Régie Eau & Assainissement
Saint-Brieuc Armor Agglomération

Éléments graphiques

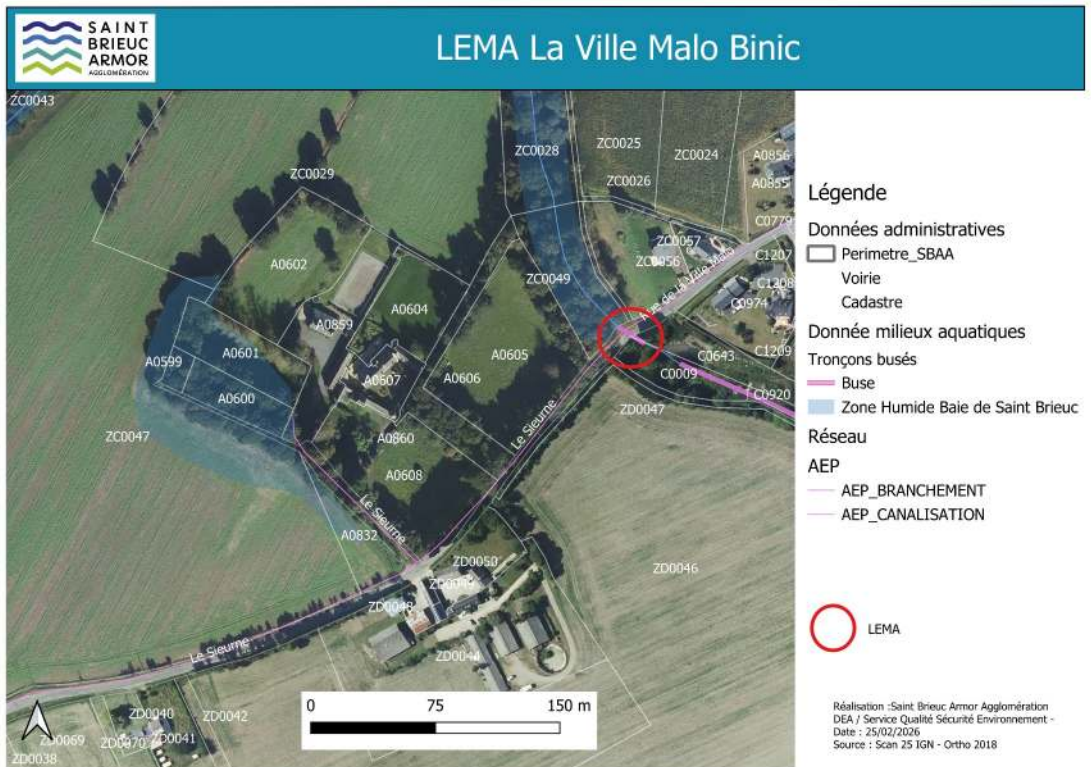
- 1- PLAN DE SITUATION 1/25000^E
- 2- PLAN CADASTRAL SITUANT LES TRAVAUX
- 3- PLAN ET PHOTO DU SITE DE TRAVAUX
- 4- COUPES ET PROFILS DÉTAILLANT LES TRAVAUX ENVISAGÉS
- 5- CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES
- 6- CARTOGRAPHIE DE LA ZONE NATURA 2000 LA PLUS PROCHE
- 7-CARTOGRAPHIE PLUVIAL ET MODIFICATION DU RÉSEAU

1. PLAN DE SITUATION 1 /25 000ÈME



2. PLAN CADASTRAL SITUANT LE CHANTIER

Point 1



Point 2



La canalisation sera renouvelée jusqu'au compteur situé à proximité d'une zone humide. Aucun engin ou stockage ne sera effectué dans la zone humide.

3. PHOTO ACTUELLE DU SITE DE TRAVAUX

Point 1 : Passage sous la route au dessus de la buse



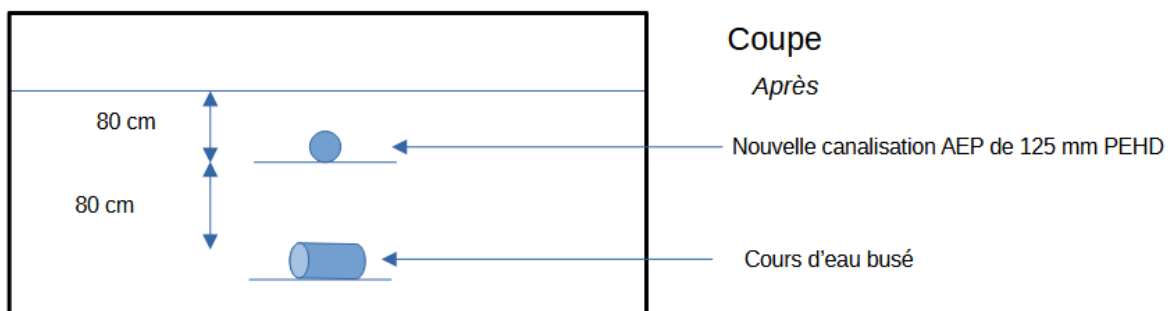
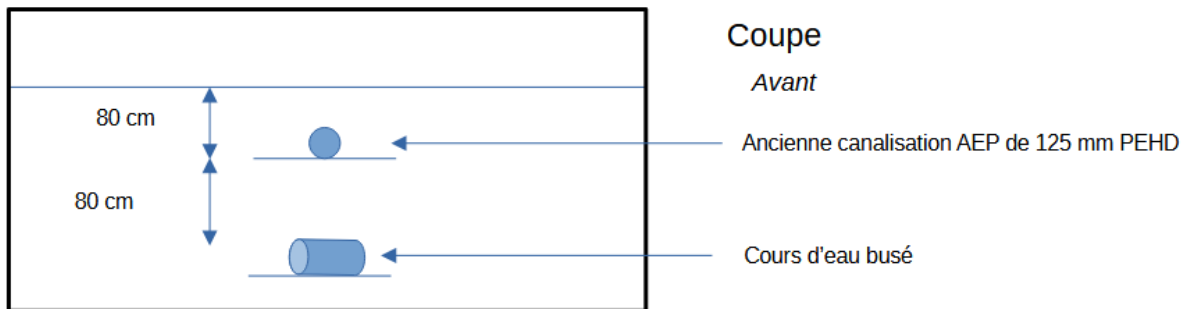
Point 2



Compteurs d'eau dans la fosse à droite de l'entrée du Manoir

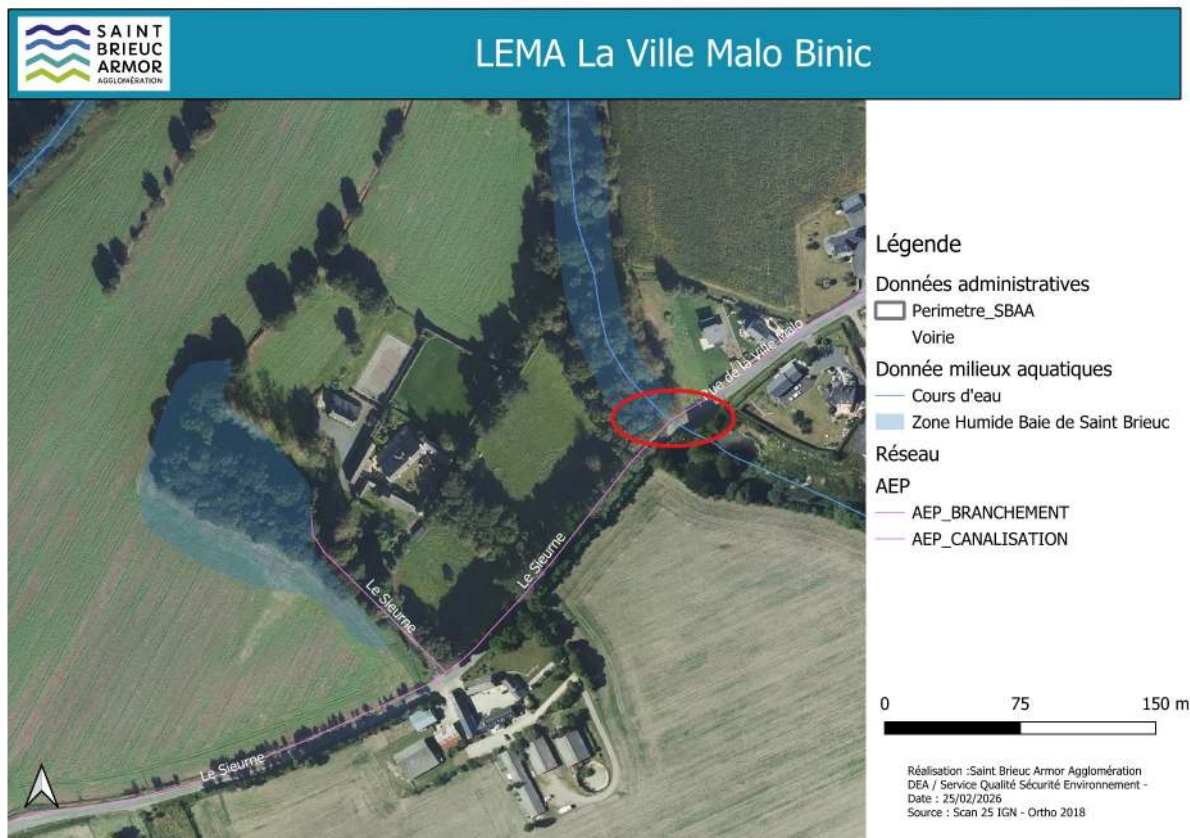
4. COUPE DÉTAILLANT LES TRAVAUX ENVISAGÉS

Point 1

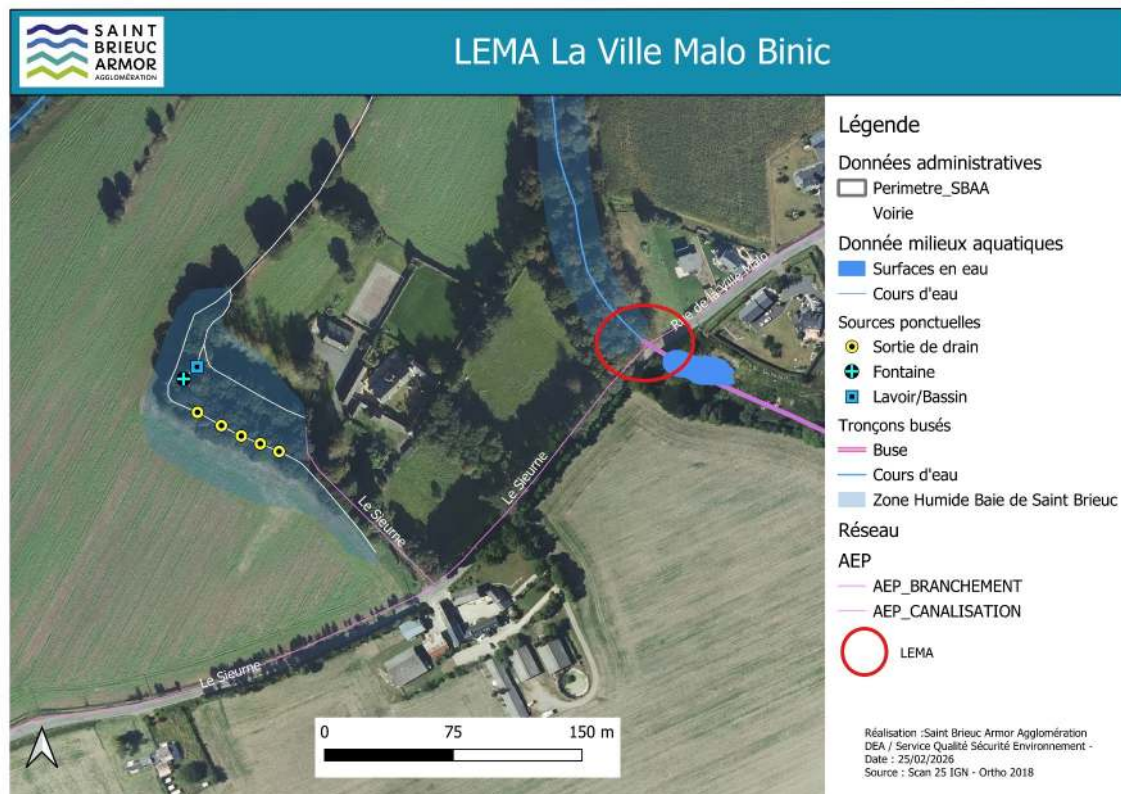


5. CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES ET RESEAUX

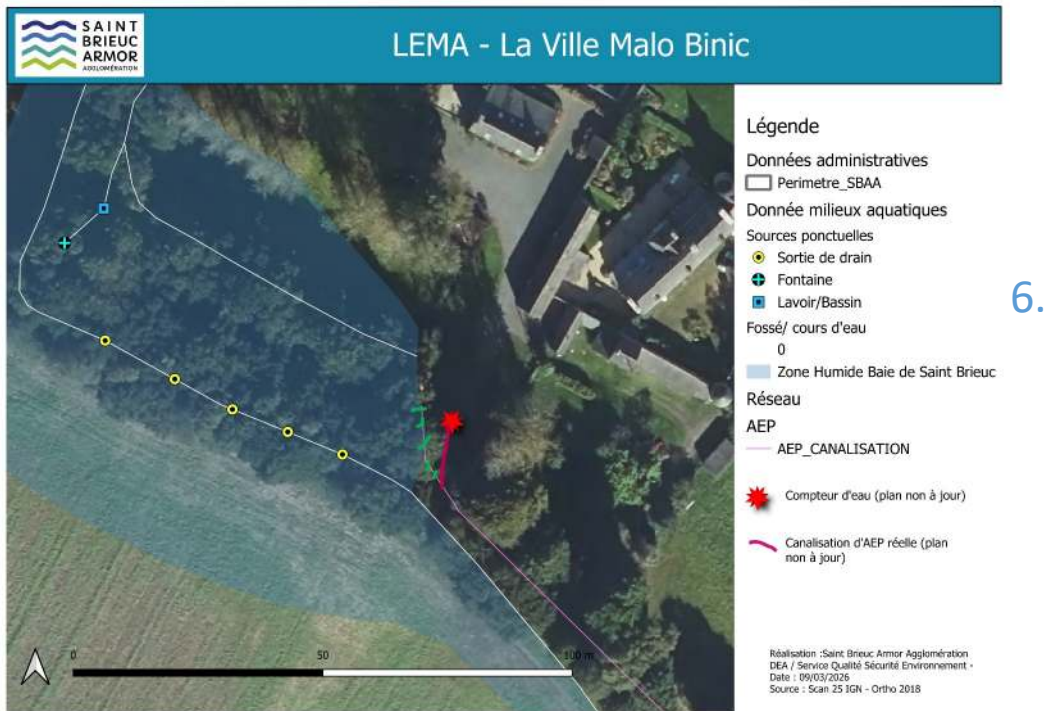
POINT 1



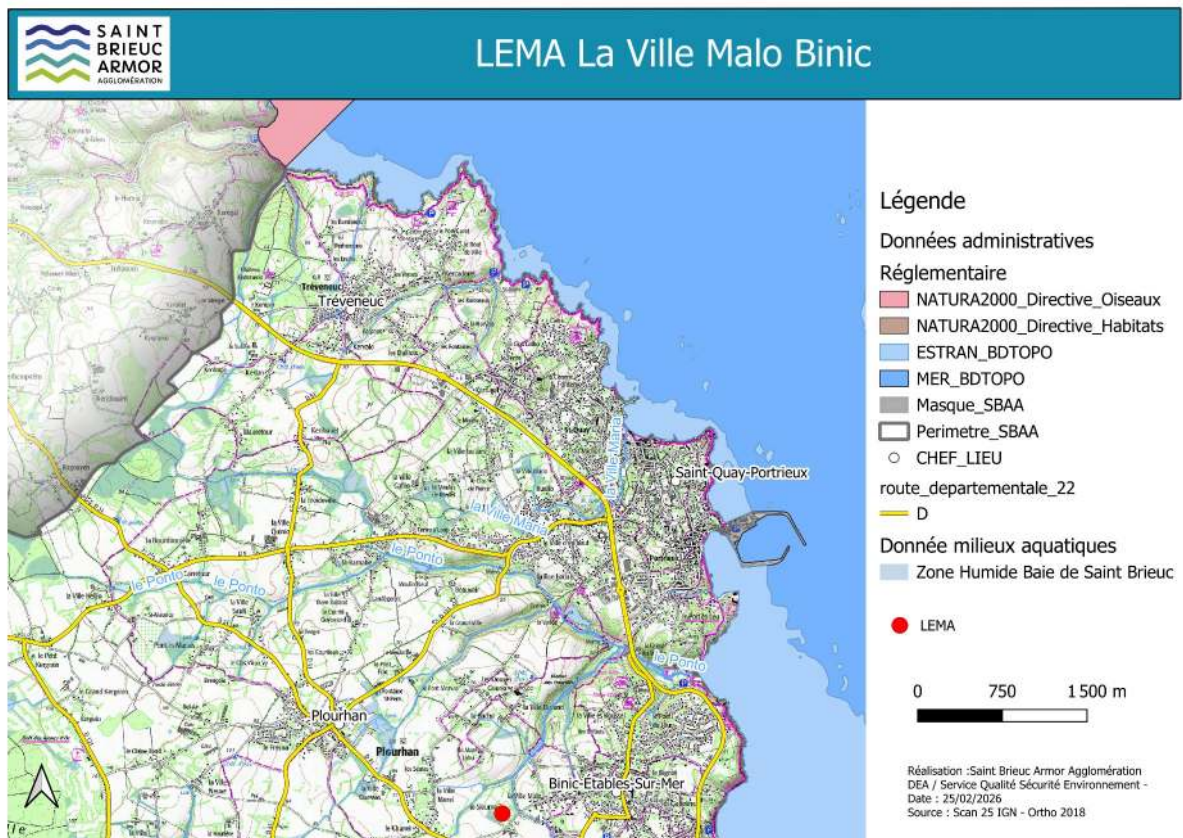
Carte des zones humides sur la zone de travaux

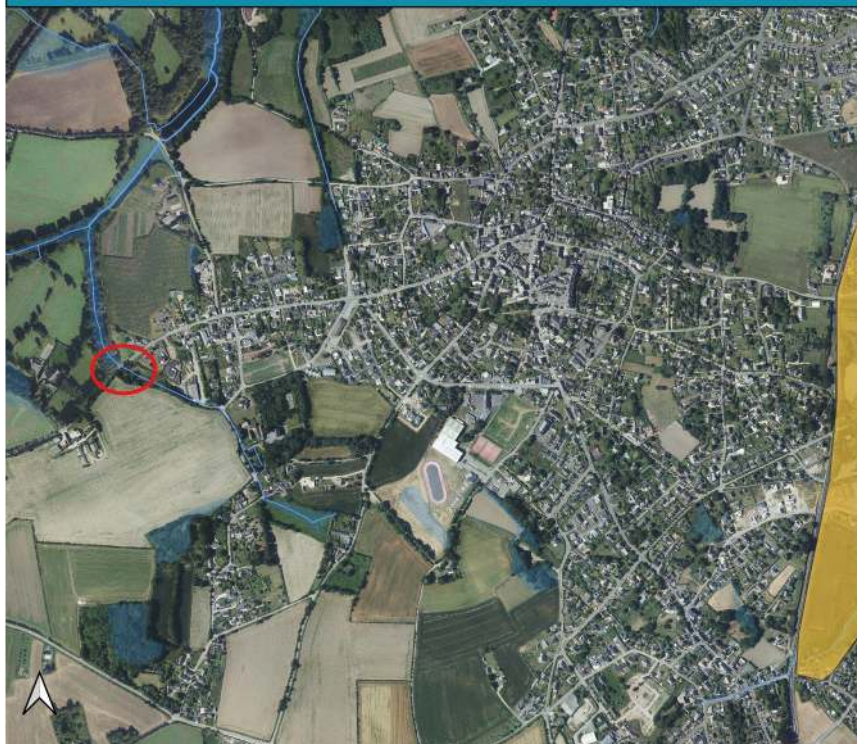


POINT 2



CARTOGRAPHIE ZONE NATURA 2000 LA PLUS PROCHE ET RÉGLEMENTAIRE





Légende

Données administratives

Réglementaire

ZNIEFF2

Perimetre_SBAA

Donnée milieux aquatiques

Zone Humide Baie de Saint Briec

LEMA

0 250 500 m

Réalisation : Saint Briec Armor Agglomération
DEA / Service Qualité Sécurité Environnement -
Date : 25/02/2026
Source : Scan 25 IGN - Ortho 2018

DOCUMENT D'IMPACT NATURA 2000

Le projet est situé dans un périmètre Natura 2000 ou est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 :

oui non

Si oui, l'opération projetée devra faire l'objet d'un dossier de déclaration plus approfondi évaluant notamment les incidences au regard des objectifs de conservation du site concerné (article R214-32 renvoyant à l'article L 414-4 du Code de l'Environnement – le contenu du dossier d'incidence Natura 2000 est précisé à l'article R414-21 du Code de ce même code)

Le Sieurne -



Resumé

Code Rivoli :	22055B652
Tronçon :	001
Commune :	Binic - Etables-sur-Mer
Classification :	Secondaire
Nature de la voie :	Rue
Nom Voie :	Le Sieurne
Classement :	VC1
Date de délibération :	21/02/2024

DOCUMENT INFORMATIF DE RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 23/02/2026

Echelle : 1:800

Parcelle	220055 A0859	
Commune	BINIC-ETABLES-SUR-MER	Le terrain est bâti : Oui
Adresse	0004 LE SIEURNE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	3615m ²	
Propriétaire(s)	D00832	
M DE KERSAINT GILLY AXEL AMAURY MARIE ARMEL (Principal)		
MME ROBIN DANIELLE MARIE-JULIETTE DE KERSAINT-GILLY DANIELLE		

P.L.U.			
Zonage(s)			
Vocation	Zonage	Emprise	Pourcentage
Date d'approbation: 26/06/2025	AI Date de modification: 26/06/2025	3528m ²	98 %
Date d'approbation: 26/06/2025	NI Date de modification: 26/06/2025	87m ²	2 %
Prescription(s)			
Type de prescription		Emprise	Pourcentage
OAP Trame verte et bleue (OAP_TVVB)		3615m ²	100 %
Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) (PZH)		287m ²	8 %
Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme) (ZH)		72m ²	2 %
Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme) (BATI_CHD)			
Information(s)			
Type de périmètre		Emprise	Pourcentage
Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)		3615m ²	100 %
Servitude(s)			
Type de servitude			